

Présents : TARABELLA Marc, **bourgmestre, président**;
EVANS Michel et HOURANT Francis, **échevins**;
TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, COLLINGE Mélanie, de MALEINGREAU
d'HEMBISE Bernard, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, CORNET-DELMELLE Guillaume,
GÉRARD André, VISSÉ Katia et HARRAY René, **Conseillers**;
FAGNANT Christian, **directeur général**.-

Arrivé durant la séance : PELOSATO Toni, échevin (après le point 2);

Absent : SOUGNE Nicolas, conseiller.

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, M. TARABELLA, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2015.
2. Groupe d'Action Locale « Pays des Condruses » - Renouvellement dans le cadre de l'appel à projets relatif à la mesure Leader du programme wallon de Développement rural 2014-2020 – Candidature, Plan de Développement Stratégique, budget prévisionnel et participation locale au financement du GAL composé des communes d'Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot – Décision.
3. Enseignement communal - Création d'un demi-emploi supplémentaire de titulaire de classe maternelle dans l'implantation de Villers-aux-Tours – Décision.
4. Taxe communale additionnelle à la taxe régionale sur les mâts, pylônes et antennes affectés à la réalisation d'une opération mobile de télécommunications, pour l'exercice 2015 - Adoption du règlement - Décision.-
5. Fabrique de l'église Saint-Pierre à Hody - Compte pour l'exercice 2014 - Approbation.-
6. Correspondance, communications et questions.

HUIS-CLOS

7. Personnel enseignant - Ratification de désignations à titre temporaire par le Collège communal.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Par douze voix "oui" et une abstention de M. Guillaume CORNET-DELMELLE, conseiller, absent lors de la séance précédente;

DECIDE :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2015, tel que rédigé par M. Christian FAGNANT, directeur général.-

Le CONSEIL, en séance publique,

2. GAL « Pays des Condruses » - Appel à candidature pour le renouvellement des GAL « Leader 2014-2020 ».

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon, en date du 24 juillet 2014, du projet de programme wallon de développement rural à soumettre à la Commission européenne ;

Vu le courrier du Ministre wallon de l'agriculture, René Collin, daté du 16 septembre 2014, offrant la possibilité aux communes de déposer un plan de développement stratégique dans le cadre de l'appel à candidature LEADER pour la programmation 2014-2020 ;

Attendu que le territoire du GAL Pays des Condruses correspond aux critères de l'appel à candidature, à savoir, regrouper au moins 3 communes et avoir une population comprise entre 10.000 et 70.000 habitants ;

Attendu que le territoire du Pays des Condruses est composés de 7 communes : Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot ;

Attendu qu'au 1^{er} janvier 2014, le territoire totalisait 29.174 habitants pour un total de 301 km², soit une densité 96,9 habitants/km², répondant de la sorte aux critères d'éligibilité du programme LEADER ;

Vu le diagnostic de territoire et la grille AFOM identifiant les enjeux auxquels est confronté le territoire ;

Vu les réunions de consultation de la population organisées sur le territoire en octobre et novembre 2014 visant à cibler les besoins du territoire ;

Vu la décision du conseil d'administration du 22 octobre 2014, approuvant la grille de sélection des projets ;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 novembre 2014 sélectionnant 6 projets thématiques pour la programmation 2014-2020 ;

Vu les réunions des acteurs du territoire en groupe de travail approfondissant les thèmes et actions identifiées lors des réunions de consultation ;

Vu la décision du conseil d'administration du 29 janvier 2015, approuvant le fait de scinder le projet « gestion des ressources naturelles » en 2 projets spécifiques mais interdépendants ;

Vu la décision du conseil d'administration du 29 janvier 2015 de désigner comme bénéficiaire des fiches :

- Cadre de vie et urbanisme : la conférence des élus de Huy-Waremme asbl ;
- Gestion durable de l'eau : Epuval ASBL ;

Vu la séance de présentation du Plan de Développement Stratégique (PDS) du 2 février 2014 regroupant l'ensemble des forces vives ayant participé au processus d'élaboration de ce PDS ;

Vu la convention de partenariat relative à la constitution d'un GAL regroupant les communes et les acteurs privés du territoire ;

Revu sa délibération du 10 novembre 2014 par laquelle il décide de soutenir la candidature du GAL Pays des Condruses, composé des communes d'Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot dans le cadre de l'appel à candidature LEADER 2014-2020, de solliciter l'aide accordée par le SPW et le FEADER pour l'élaboration du Plan de développement stratégique du GAL Pays des Condruses pour la programmation 2014 - 2020, de charger le GAL Pays des Condruses de la rédaction du Plan de Développement Stratégique et d'inscrire au budget 2015 un crédit d'un montant équivalent à celui de l'année 2014, en faveur du Gal Pays des Condruses ;

Vu le budget prévisionnel à 100 % de 2.197.640,5 € représentant une intervention LEADER à 90% de 1.977.876,45 sollicité par le GAL Pays des Condruses ;

Vu la part locale de 10% qui viendra compléter les 90% apportés par le programme LEADER ;

Attendu que les projets de coopérations seront introduits ultérieurement et représenteront 10% du budget total ;

La répartition budgétaire est présentée comme suit :

Projet	Bénéficiaire	Budget 100 %	Subvention à 90 %
Mobilité douce et partagée	GAL Pays des Condruses	239.650,00	215.685,00
Une économie plurielle au Pays des Condruses	GAL Pays des Condruses	256.534,00	230.880,60
Bien vieillir au Pays des Condruses	GAL Pays des Condruses	263.000,00	236.700,00
Transition énergétique territoriale	GAL Pays des Condruses	288.000,00	259.200,00
Rues, hameaux et villages au naturel	GAL Pays des Condruses	151.100,00	135.990,00
Cadre de vie et Urbanisme : accompagnement des pouvoirs locaux	Conf. élus Huy-Waremme	200.000,00	180.000,00
Gestion durable de l'eau	Epuval ASBL	200.000,00	180.000,00
Coordination-appui technique	GAL Pays des Condruses	399.571,00	359.613,90
Total		2.197.640,5	1.977.876,45

Vu la délibération du 11 février 2015 par laquelle le collège communal décide d'adhérer à la candidature du GAL Pays des Condruses, composé des communes d'Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot dans le cadre de l'appel à candidature LEADER 2014-2020 ; de mandater le GAL Pays des Condruses ASBL pour la gestion du Plan de Développement Stratégique ; d'approuver le budget prévisionnel à 100 %, incluant les prévisions pour les projets de coopération, à la somme de 2.197.640,5 € (représentant une intervention LEADER à 90% de 1.977.876,45 € sollicitée par le GAL Pays des Condruses), de prévoir la part locale de 10% (partagés entre les 7 communes) dans le budget communal pour les exercices à venir et de soumettre la présente décision à la ratification du conseil communal à sa séance du 24 février 2015;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil communal de confirmer ladite délibération du collège ;

Entendu M. Francis Hourant, échevin, en son rapport et sa présentation ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1 : D'adhérer à la candidature du GAL Pays des Condruses, composé des communes d'Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot dans le cadre de l'appel à candidature LEADER 2014-2020.

Article 2 : De mandater le GAL Pays des Condruses ASBL pour la gestion du Plan de Développement Stratégique.

Article 3 : D'approuver le budget prévisionnel à 100 %, incluant les prévisions pour les projets de coopération, à la somme de 2.197.640,5 €.

Article 4 : De prévoir la part locale de 10% (partagés entre les 7 communes) dans le budget communal pour les exercices à venir.

Toni PELOSATO, échevin, entre en séance durant l'examen du point 3.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Enseignement communal - Création d'un demi emploi supplémentaire de titulaire de classe maternelle dans l'implantation de Villers-aux-Tours.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment les articles 3 ter et 41 à 48 ;

Vu la circulaire n° 4918 du 27 juin 2014 du Ministère de la Communauté Française relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire – Année scolaire 2014-2015;

Revu sa délibération du 10 novembre 2014 par laquelle le Conseil Communal arrête l'organisation de l'enseignement maternel communal, à compter du 1er Octobre 2014 sur la base du nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2014 ;

Considérant qu'il résulte du comptage réalisé le onzième jour d'ouverture des écoles qui suit les vacances d'Hiver, soit au 19 janvier 2015, que la section maternelle de ladite implantation de Villers-aux-Tours compte 46 élèves régulièrement inscrits au terme d'une période de huit jours consécutifs de classe dans cette implantation, ce qui donne droit à un demi emploi supplémentaire par rapport à l'encadrement au 1er octobre 2014 ainsi qu'à deux périodes supplémentaires de psychomotricité, le nombre d'emplois restant inchangés dans les trois autres implantations de l'école communale ;

Entendu M. Christian Fagnant, directeur général, en son rapport et sa présentation ;

D E C I D E : à l'unanimité

1. De créer, du 19 janvier 2015 jusqu'au 30 juin 2015, un emploi supplémentaire à mi-temps de titulaire de classe maternelle dans l'implantation scolaire communale de Villers-aux-Tours ;

2. De solliciter le bénéfice de toutes les subventions de la Communauté Française à cet égard

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Taxe communale additionnelle à la taxe régionale sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunication, pour l'exercice 2015.-

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1331-3;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret-programme du 12 décembre 2014 (MB 29.12.2014) portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité, et notamment le chapitre IX relatif aux mesures en matière fiscale et plus particulièrement les articles 144, 149, 150 et 158 de la Section 6 - Dispositions relatives aux taxes sur les mâts, pylônes et antennes ;

Considérant les recommandations émises par la circulaire du 25 septembre 2014 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie pour la Région Wallonne, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2015;

Attendu qu'en vertu de son article 144, le décret-programme du 12 décembre 2014 susvisé établit une taxe régionale frappant les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications ;

Attendu qu'en vertu de l'article 150, § 1er du décret-programme du 12 décembre 2014 susvisé, les communes sont autorisées à établir une taxe additionnelle de maximum cent centimes additionnels à la taxe régionale frappant les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications, établis principalement sur leur territoire ;

Attendu qu'en vertu de l'article 158 du décret-programme du 12 décembre 2014 susvisé, les articles relatifs à la présente matière entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2015 ;

Attendu qu'il convient d'établir des centimes additionnels sur la taxe annuelle régionale sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les finances communales ;

Considérant que la Commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public et de procurer à la commune des moyens financiers permettant d'assurer l'équilibre budgétaire ;

Considérant la nécessité d'assurer une perception équitable de la charge fiscale entre les diverses catégories de redevables ;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 3 février 2015 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice financière en date du 5 février 2015 et joint en annexe ;

Entendu M. Michel Evans, échevin, en son rapport et sa présentation, ainsi que M. Bernard de Maliengreau, conseiller, en son intervention, et MM. Marc Tarabella, bourgmestre, Michel Evans, échevin, et Christian Fagnant, directeur général, en leurs réponses et précisions ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE :

Article 1 : Il est établi au profit de la commune d'Anthisnes, pour l'exercice 2015, une taxe additionnelle communale à la taxe régionale sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une

opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications, établis principalement sur le territoire communal.

Article 2 : Le taux de la taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 75 centimes additionnels, calculés conformément au décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, du bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.

Article 3 : Ces centimes additionnels sont perçus conformément à l'article 148 du décret-programme susvisé du 12 décembre 2014.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Fabrique de l'église Saint-Pierre à HODY - Compte pour l'exercice 2014 - Approbation.-

Vu le compte pour l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Pierre à HODY en séance du 22 janvier 2015, déposé à l'Administration communale le 02 février 2015 et présentant (sans intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte) :

<u>Recettes :</u>	
Ordinaires :	3.505,50 €
Extraordinaires :	<u>5.187,03 €</u>
TOTAL général :	8.692,53 €

<u>Dépenses :</u>	
Arrêtées par l'Evêque :	2.584,55 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque et du conseil communal :	<u>1.230,10 €</u>
TOTAL général :	3.814,65 €

<u>Balance :</u>	
Recettes :	8.692,53 €
Dépenses :	<u>3.814,65 €</u>
Excédent :	4.877,88€

Vu les observations formulées en début de document et les pièces justificatives produites;

Vu la décision du Chef diocésain en date du 3 février 2015, actant que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis arrêtant et approuvant le compte pour l'exercice 2014, sans remarque, tel qu'arrêté par le conseil de fabrique en séance du 22 janvier 2015 ;

Considérant que l'examen du compte n'appelle pas d'objection mais l'observation suivante : un léger dépassement du crédit de dépense de l'article 47 « Contributions » (crédit : 350,00 €, dépenses effectuées : 357,67 €) ; qu'il convient d'approuver le compte tel qu'établi ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la lettre – circulaire en date du 19 décembre 2014 du collège communal aux quatre Fabriques d'église de l'entité à cet égard ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1321-1;

Entendu M. Marc Tarabella, bourgmestre, en son rapport et sa présentation, ainsi que M. Bernard de Maleingreau, conseiller, en son intervention et MM. Christian Fagnant, directeur général, et Marc Tarabella, bourgmestre, en leurs réponses et précisions ;

Après échange de vues, et par onze voix favorables et trois abstentions (de Katia Visse, Francis Hourant et Toni Pelosato),

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de HODY en séance du 22 janvier 2015, portant :

- En recettes la somme de : 8.692,53 €
- En dépenses la somme de : 3.814,65 €
- Et clôturant par un boni de : 4.877,88€

Article 2 : Il est rappelé au trésorier qu'il lui appartient de contenir les dépenses dans les limites des crédits budgétaires approuvés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- . à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
 - . au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Pierre à Hody (Anthisnes)
 - . à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-
-

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Marc Tarabella, au sujet du suivi réservé aux problèmes rencontrés avec l'épandeuse du service d'hiver (courrier recommandé et rencontre des techniciens de l'atelier du fournisseur);
 - M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de :
 - a) L'arrêté en date du 17 février 2015 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, portant approbation du budget communal pour l'exercice 2015, tel que réformé, voté par le Conseil communal par délibération du 22 décembre 2014;
 - b) L'arrêté en date du 3 février 2015 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, portant approbation de la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2014 relative à la modification des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal (revalorisation de certaines échelles);
 - c) La lettre du 27 janvier 2015 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux relative à la majoration tarifaire au 1^{er} février 2015;
 - d) Le rapport relatif à l'article 5, §1^{er} de l'AGW du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public (OSP) "entretien de l'éclairage public", communiqué par lettre de RESA en date du 28 janvier 2015 et justifiant économiquement l'entretien préventif et le placement d'équipements d'écrêtage et de stabilisation pour l'année qui suit;
 - Mme Mélanie Collinge, au sujet du suivi d'incidents à deux cabines du réseau d'énergie électrique;
 - M. Francis Hourant, sur le commencement des travaux de restauration et de réaffectation de la ferme d'Omalius le 2 mars prochain, sur les dossier des travaux visant à la mise en œuvre de l'opération de revitalisation urbaine dite d'Omalius et à la réfection du pont sur la Magrée à Tavier, Chemin du Paradis, qui font à nouveau l'objet de corrections;
 - M. René Harray, au sujet de la circulation des camions à Anthisnes et sur le respect de la Charte du charroi des carrières (construction du chemin vers le Ry d'Oneux en cours, le contrôle par la Police, la propreté des camions et la limitation de la vitesse des poids lourds rue Arthur Piroton) et M. Marc Tarabella, en ses réponses, ses précisions sur les dispositions réalisées et celles en cours, et sur l'attention qu'il porte sur cette problématique;
 - M. René Harray, au sujet de l'état de l'empierrement sur la partie haute de la rue Eugène Renard à Anthisnes, à proximité du Grand Bois d'Anthisnes et de l'accès aux installations de la Royale Petite Aviation Liégeoise (empierrement à entretenir);
 - M. Michel Evans, au sujet de l'action de Grand Nettoyage de printemps, initiée par le Gouvernement wallon et à laquelle la commune participera le samedi 21 mars après-midi sur divers tronçons de la voirie communale (avec le concours du service des travaux, de la police locale, du Patro Saint-Martin et de la population);
 - M. René Harray, sur un dépôt sauvage de déchets à Hody, en bordure de la route allant vers le carrefour des cinq chemins.
-

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 20h50' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 20h52'.
